



**RÉGION ACADEMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° BFC-2025-11-27-00002

Fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R. 822-2, R. 822-12-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 26 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2

Un collège électoral unique est institué.

Article 3

Un bureau de vote électronique, également bureau centralisateur, est créé au siège du Crous, 32 avenue de l'Observatoire à Besançon.

Article 4

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5

Les listes complètes de candidats sont déposées physiquement par un des candidats ou un membre de la même organisation, mandaté par la tête de liste, avant le 14 janvier 2026 à midi, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé à l'adresse suivante :

- Crous de Bourgogne-Franche-Comté
- Direction de la vie étudiante
- 40 avenue de l'Observatoire – 25 000 Besançon.

Article 6

Les postes dédiés à l'exercice du suffrage pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote seront implantés au sein des locaux suivants :

- Locaux de la direction de la vie étudiante, site de Dijon ;
- Locaux de la direction de la vie étudiante, site de Besançon ;
- Résidence universitaire Duvillard à Belfort ;
- Restaurant universitaire Portes du Jura à Montbéliard ;
- Point relais du Crous à Nevers ;
- Bureau de l'assistante sociale au Creusot.

Ces postes dédiés seront accessibles selon les horaires habituels d'ouverture des bâtiments.

Une notice explicative, relative à l'utilisation des postes dans le cadre du vote à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sera mise à disposition à côté de chacun des postes.

Article 7

Un centre d'assistance téléphonique est mis en place afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel sera assuré par le Crous de Strasbourg, joignable par téléphone au 09 69 39 19 19, de 9 h 00 à 17 h 00, durant toute la période du scrutin, soit du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026.

Une assistance technique aux étudiants électeurs est accessible par le site « messervices.etudiant.gouv.fr », rubrique élections, comportant une foire aux questions (FAQ) et un traitement immédiat par les services du Crous de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans ses locaux.

Article 9

Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du Crous de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 26 novembre 2025,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.